

23-A-0376

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. MICHEL DELEPAUL

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Michel DELEPAUL**, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, est membre du :

- *Conseil d'administration de l'agence d'attractivité "Hello Lille" ;*
- *Conseil d'administration l'association Lille "3000" ;*
- *Conseil d'administration des office de tourisme de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Armentières et des Weppes ;*
- *Conseil d'administration de l'association de préfiguration de l'institut pour la photographie des Hauts-de-France ;*
- *Conseil d'administration du fonds régional d'art contemporain grand large Hauts-de-France (FRAC) ;*
- *Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) Institut du monde arabe en Nord Pas de Calais (IMA) ;*
- *Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) - LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut ;*
- *Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) la Condition publique ;*
- *Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille ;*

23-A-0376



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté de déport n°21-A-0429 du 20 décembre 2021 est abrogé ;

Article 2. M. Bernard HAESBROECK, Vice-président en charge de l'Economie et emploi, recherche, enseignement, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :

- Agence d'attractivité "Hello Lille".

Article 3. M. Michel COLIN, Vice-président en charge du contrôle et de la gestion des risques, de la certification et de la transparence des comptes, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour :

- Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut .
- Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - La Condition publique ;

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :

- Groupement d'intérêt public (GIP) Institut du monde arabe en Nord Pas de Calais (IMA)



Arrêté
Du Président

Article 4. M. Eric SKYRONKA, Vice-président aux Sports et Président de la Commission en charge notamment de la Culture et du Tourisme, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :

- Association Lille "3000" ;
- Offices de tourisme de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Armentières et des Weppes ;
- Association de préfiguration de l'institut pour la photographie des Hauts-de-France ;
- Fonds régional d'art contemporain grand large-Hauts-de-France (FRAC) ;

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour:

- Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille;

Article 5. M. Michel DELEPAUL, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, s'abstient dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

09 NOV. 2023

Le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille
Damien CASTELAIN



23-A-0378

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. BERNARD HAESBROECK

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Bernard HAESBROECK**, Vice-président en charge de l'Economie, de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et du Numérique, est membre du :

- *Conseil d'administration l'Université de Lille ;*
- *Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Lille (IUT) ;*
- *Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de paysage de Lille (ENSAPL) ;*
- *Association Chaire interuniversitaire, interdisciplinaire et citoyenne en économie sociale et solidaire - ChairESS HD ;*
- *Conseil d'administration Nord France Invest ;*
- *Comité stratégique de SAS Fonds territorial métropolitain (FTM) ;*
- *Comité des investisseurs du FIRA Nord Est.*

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts.

23-A-0378



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Mme Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'emploi, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, est désignée en lieu et place de M. Bernard HAESEBROECK, Vice-président en charge de l'Economie, de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et du Numérique pour :

Prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs à :

- *L'Association Chaire interuniversitaire, interdisciplinaire et citoyenne en économie sociale et solidaire - ChairESS HDF ;*

Article 2. M. Matthieu CORBILLON, Conseiller métropolitain délégué en charge des Parcs d'activités et de l'immobilier d'entreprises, de l'urbanisme commercial et de l'aménagement économique, est désigné en lieu et place de M. Bernard HAESEBROECK, Vice-président en charge de l'Economie, de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et du Numérique pour :

Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable, d'une garantie d'emprunt ou d'un contrat de commande publique à :

- *Université de Lille ;*
- *Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Lille (IUT) ;*
- *École Nationale Supérieure d'Architecture et de paysage de Lille (ENSAPL).*

Prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs à :

- *Nord France Invest ;*
- *SAS Fonds territorial métropolitain (FTM) ;*
- *FIRA Nord Est ;*

**Arrêté
Du Président**



Article 3. M. Bernard HAESBROECK s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

09 NOV. 2023

Le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille
Damien CASTELAIN



23-A-0380

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. DOMINIQUE BAERT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Dominique BAERT**, Vice-président en charge de la politique de la ville, est membre du Conseil d'administration de SIA Habitat ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. **M. Francis VERCAMER**, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la stratégie d'urbanisme et Président de la Commission en charge notamment du Logement, est désigné en lieu et place de M. Dominique BAERT pour :

Prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs à :

- *SIA Habitat* ;

**Arrêté
Du Président**



Article 2. M. Dominique BAERT s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 1 ci-dessus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

09 NOV. 2023

Le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille
Damien CASTELAIN



23-A-0381

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. ERIC SKYRONKA

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Eric SKYRONKA**, Vice-président en charge du Sports, est membre du groupement d'intérêt public (GIP) "Territoires d'événements sportifs" ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts.

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté de déport n°21-A-0429 du 20 décembre 2021 est abrogé;

Article 2. **M. Michel DELEPAUL**, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, est désigné en lieu et place de **M. Eric SKYRONKA**, Vice-président en charge du Sports, pour :

Prendre toute décision, instruire, suivre et préparer les dossiers, rapports et documents relatifs au :

- o GIP "Territoires d'événements sportifs" ;



**Arrêté
Du Président**

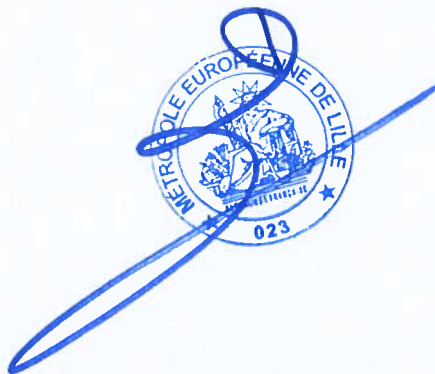
Article 3. M. Eric SKYRONKA s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 2 ci-dessus ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

09 NOV. 2023

Le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille
Damien CASTELAIN



23-A-0382

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. PATRICK GEENENS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Patrick GEENENS**, Vice-président en charge de la stratégie et l'action foncière et patrimoniale de la Métropole Européenne de Lille, est membre du *conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) Haut de France* ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts.

ARRÊTE

Article 1. **M. Francis VERCAMER**, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la stratégie d'urbanisme et Président de la Commission en charge notamment de la stratégie et action foncière, est désigné en lieu et place de **M. Patrick GEENENS**, Vice-président en charge de la stratégie et l'action foncière et patrimoniale de la Métropole Européenne de Lille, pour :



**Arrêté
Du Président**

Prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique concernant :

- *Établissement public foncier (EPF) Haut de France ;*

Article 2. M. Patrick GEENENS s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 1 ci-dessus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

09 NOV. 2023

Le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille
Damien CASTELAIN



23-A-0383

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. MATTHIEU CORBILLON

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que **M. Matthieu CORBILLON**, Conseiller métropolitain délégué aux Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises - Urbanisme commercial - Aménagement économique, est membre du :

- *Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte de la ville renouvelée (SAEM Ville renouvelée) ;*
- *Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte Euralimentaire (SAEM) ;*

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°22-A-0172 du 23/08/2022 est abrogé.

**Arrêté
Du Président**



Article 2. M. Bernard HAESEBROECK, Vice-président en charge de l'Economie, de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et du Numérique, est désigné en lieu et place de M. Matthieu CORBILLON pour :

Prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour :

- *Société anonyme d'économie mixte de la ville renouvelée (SAEM Ville renouvelée) ;*
- *Société anonyme d'économie mixte Euralimentaire (SAEM) ;*

Article 3. M. Matthieu CORBILLON s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées l'article 2 ci-dessus ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

09 NOV. 2023

Le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille
Damien CASTELAIN

